

Vers une Réglementation Environnementale des bâtiments neufs

Le secteur du bâtiment représente 25 % des émissions nationales de gaz à effet de serre en France.

La performance environnementale des bâtiments, et notamment des nouvelles constructions, représente un enjeu important pour les années à venir.

Le quart du parc de logements de la France de 2050 n'est pas encore construit.

EXPÉRIMENTATION E+C- "Énergie Positive Réduction Carbone"

■ L'expérimentation a été initiée fin 2016 afin de préparer la future réglementation environnementale des bâtiments neufs. L'objectif est d'engager dès maintenant les acteurs à construire des bâtiments plus performants qu'avec la RT 2012 en testant des nouvelles méthodes de calculs et expérimentant de nouveaux niveaux d'ambition.



Bâtiment à
Énergie Positive
& **Réduction Carbone**

■ Le **programme OBEC** de l'ADEME permet d'accompagner cette expérimentation en sensibilisant les acteurs et en capitalisant les données.

■ Le **référentiel "Energie-Carbone"** définit des seuils minimum à respecter en performance énergétique (niveaux Énergie 1 à 4) et en performance carbone (niveaux Carbone 1 et 2).

■ L'**observatoire E+C-** permet de capitaliser les données, d'apprécier en grandeur réelle la faisabilité technique et la soutenabilité économique et d'en tirer les retours d'expérience qui contribueront ensuite à fixer les exigences de la future réglementation pour construire les bâtiments performants de demain à coûts maîtrisés.

■ Le **label E+C-** n'est pas obligatoire dans le cadre de l'expérimentation. C'est un outil de valorisation d'opérations exemplaires associé à l'expérimentation.

DES NOUVEAUTÉS À "ADOPTER "

■ L'analyse du cycle de vie (ACV) d'un bâtiment est une méthode d'évaluation normalisée permettant de réaliser un bilan environnemental multi-critères et multi-étapes d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie, de la fabrication des produits à la fin de vie du bâtiment.

Elle nécessite de disposer des données environnementales relatives aux produits de constructions et équipements répertoriées dans les FDES (Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire) et les PEP (Profils Environnementaux de Produits).



BÂTIMENTS PUBLICS EXEMPLAIRES

■ Depuis 2017, les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, établissements publics ou collectivités territoriales doivent faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale.

Sous réserve des contraintes urbaines et architecturales du site ainsi que de la faisabilité des solutions techniques et des surcoûts occasionnés, les bâtiments doivent être à énergie positive et à haute performance environnementale (critères basés notamment sur les seuils techniques du référentiel «Energie-Carbone»).

Cette disposition a fixé une définition des concepts d'énergie positive et de haute performance environnementale, sans pour autant mettre en place un nouveau standard réglementaire pour les bâtiments publics.



Illustration : DDT de Mende (48)

BONUS DE CONSTRUCTIBILITÉ

■ Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à construire des bâtiments exemplaires, l'article L. 158.1 du code de l'urbanisme permet depuis 2016 à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d'autoriser un dépassement des règles de constructibilité, au maximum de 30 %, pour les bâtiments neufs ou extensions de bâtiment faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou étant à énergie positive.



**Bonus
+ 30 %**



Les critères et seuils techniques à respecter sont basés sur le référentiel «Energie-Carbone».

Le dispositif, ainsi que les niveaux de bonus, doivent avoir été inscrits dans le document d'urbanisme de la collectivité.

Ce dispositif permet d'améliorer l'équilibre économique des opérations et d'absorber en partie le surcoût lié à l'effort d'exemplarité.

Références réglementaires :

Arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales.

Arrêté du 12 octobre 2016 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme.

A noter : à compter du 1^{er} juillet 2021 ► Nouvelle écriture du Code de l'Habitation et de la Construction et renumérotation des articles.

Informations complémentaires :

<http://www.batiment-energiecarbone.fr/>

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/future-reglementation-2020-a25012.html>

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/batiments-neufs-et-energie-r8171.html>

VERS LA RE 2020

Réglementation Environnementale 2020

■ La loi ELAN* fixe à 2020 l'entrée en vigueur de la réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE 2020).

Suite à l'expérimentation E+C-, une phase de travaux techniques préparatoires suivie d'une phase de concertation ont été réalisées afin de prendre en compte les avis techniques et l'expression de l'ensemble des acteurs de la construction.

Les grandes orientations ont été présentées le 24 novembre 2020. Les textes réglementaires devraient paraître courant 2021.



RE 2020

*Loi ELAN : Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.